

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Budget supplémentaire 2019

2019-078

11/06/19

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Les modifications au budget proposées par le Budget Supplémentaire 2019 respectent les règles d'équilibre budgétaires.

Les montants s'élèvent à :

- 3.545.262,90 € en section d'investissement, en dépenses et en recettes,
- 5.112.544,04 € en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire 2019 reprend les résultat et solde d'exécution de l'exercice 2018 ainsi que les crédits d'investissement engagés et non mandatés ou non titrés au 31 décembre 2018.

Suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, le Budget Supplémentaire 2019 reprend :

- en recettes d'investissement :
 - o 2.234.118,86 € correspondant au solde d'exécution cumulé de l'exercice précédent
 - o 1.647.000 € correspondant à la capitalisation de l'excédent de fonctionnement
- en recettes de fonctionnement : 5.116.044,04 € correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement

Les reports d'investissement 2018 repris au Budget Supplémentaire s'élèvent à 0,00 € en recettes et à 1.1916.698,60 € en dépenses.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Adopte le budget supplémentaire au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET

Envoyé en Préfecture
Par télértransmission FAST
Convention du 04.09.08
Identifiant : 044-284400017

DATE AR Préfecture :
17.06.2019